

Fiche d'information sur

Les exigences de la responsabilité partagée



RESPONSABILITÉ PARTAGÉE: LES BASES

Qu'est-ce que la responsabilité partagée ?

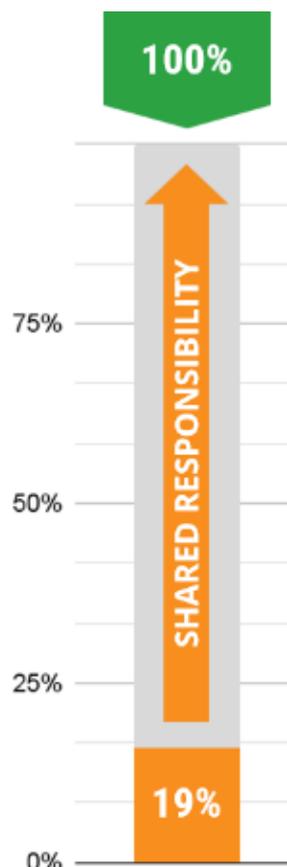
La responsabilité partagée est l'ensemble des responsabilités adoptées par les membres de la RSPO pour atteindre l'objectif de la RSPO d'"un partenariat mondial pour rendre l'huile de palme durable".

Le processus de changement de la RSPO se développe selon l'axe de progression "Mobiliser, Agir et Transformer" qui constitue l'épine dorsale de la **théorie du changement de la RSPO (ToC)**, étayée par le concept de **responsabilité partagée (RP)** et d'**obligation de résultats**.

Pourquoi la Responsabilité partagée est-elle nécessaire ?

Les problèmes environnementaux et sociaux qui se posent tout au long de la chaîne d'approvisionnement en huile de palme sont des problèmes systémiques qui ne peuvent être résolus par un seul acteur de la chaîne de valeur. Elles requièrent la **collaboration** et l'**engagement de** toutes les parties prenantes.

L'offre certifiée par la RSPO représente environ 19 % des volumes mondiaux. Si on veut **stimuler la demande** et augmenter la production d'huile de palme durable jusqu'à ce qu'elle devienne la norme, tous les membres de la RSPO, y compris les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, les investisseurs et les ONG, doivent agir.



À qui s'applique-t-elle?

Les exigences en matière de responsabilité partagée s'appliquent à tous les membres ordinaires non cultivateurs des catégories de membres suivantes:



Les membres ordinaires de ces catégories dont les opérations concernent uniquement le commerce ou la distribution de produits de la RSPO sans processus de transformation sont exemptés des exigences de la responsabilité partagée

EXIGENCES DE LA RESPONSABILITÉ PARTAGÉE: DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les vingt-neuf exigences couvrant les différents domaines thématiques sont résumées ci-dessous :

| TRANSPARENCE ET LÉGALITÉ | SOCIALES | MÉDIOAMBIENTALES | DE CONSUMO Y RECURSOS |
|---|---|--|---|
| <p style="text-align: center;">↓</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Information publique disponible et transparente. 2. Engagement pour une conduite éthique. 3&4. Conformité juridique (ainsi que pour les entrepreneurs tiers). 5&6. Supervision du développement de la durabilité et rapport sur la responsabilité partagée. 7. Réclamations et étiquettes. 8. Information et activité de diffusion pour promouvoir l'huile de palme durable. | <p style="text-align: center;">↓</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Politique en matière de droits de l'homme. 10. Mécanisme de règlement des réclamations 11&12. Utilisation des terres et CLIP*. 13&14. Inclusion des petits propriétaires terriens. 15-20. Politique en matière de droits du travail, notamment : non-discrimination, rémunération et conditions de travail, liberté d'association, absence de travail des enfants, absence de harcèlement, absence de travail forcé et absence de traite des êtres humains. 21. La santé et la sécurité au travail | <p style="text-align: center;">↓</p> <ol style="list-style-type: none"> 22-24. Plan de gestion des déchets de l'eau et de l'énergie. 25. Politique et plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre | <p style="text-align: center;">↓</p> <ol style="list-style-type: none"> 26. Volumes: Objectif de consommation annuelle. 27. Politique de l'huile de palme durable. 28-29. Aides et Ressources. |

*Consentement Libre, Préalable et éclairé (CLIP)

Objectifs de Consommation

Dans le but de stimuler la consommation et de transformer les marchés, les exigences en matière de volume pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement incluent des objectifs annuels de consommation mesurés en points de pourcentage d'huile de palme certifiée durable (CSPO) et d'huile de palmiste certifiée durable (CSPKO). Les objectifs de consommation sont fixés chaque année et sont applicables au niveau du groupe. Les objectifs peuvent être atteints par l'achat de produits physiques certifiés (identité préservée (IP), ségrégation (SG) ou bilan de masse (MB)) ou de crédits RSPO lorsque la disponibilité de produits physiques certifiés est limitée. Les objectifs de consommation pour l'année 5 (2024) sont présentés ci-dessous

| | Transformateurs et Négociants | | CGM et Détaillants | |
|----------------|-------------------------------|-------|--------------------|-------|
| | CSPO | CSPKO | CSPO | CSPKO |
| Année 5 (2024) | 2% | NA | 12% | NA |

Quel est ma responsabilité en tant que membre non cultivateur?

DÉVELOPPER - Si vous êtes un membre RSPO en aval, développez des politiques, des actions et des plans et téléchargez des preuves pour démontrer la conformité aux exigences de la responsabilité partagée dans MyRSPO.

DEMANDER - Si vous utilisez de l'huile de palme, demandez à vos fournisseurs des produits certifiés RSPO. En cas d'indisponibilité, achetez des crédits RSPO, de préférence auprès de petits exploitants indépendants, pour couvrir les volumes.

ENGAGEZ-VOUS - Encouragez vos pairs, vos clients, vos fournisseurs et vos investisseurs à devenir membres de la RSPO et à adopter des politiques d'approvisionnement durable.

Vous souhaitez en savoir plus ? Visitez notre site web [Responsabilité partagée - Table ronde sur l'huile de palme durable \(RSPO\)](#) ou contactez-nous à l'adresse sharedresponsibility@rspo.org.

Plus d'information sur rspo.org